

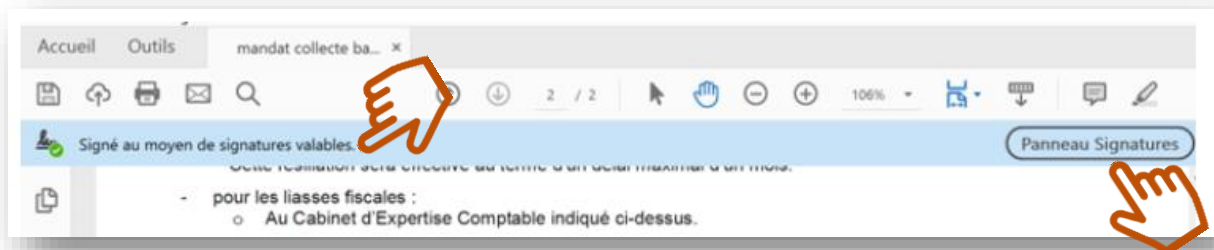
Comment vérifier une signature électronique ?

Vous avez procédé à votre enregistrement avec succès et bénéficiez d'un certificat électronique ; vous avez déjà commencé à signer vos documents avec jesignexpert.com mais vous vous posez peut-être encore quelques questions ? Par exemple, vous souhaitez savoir comment interpréter correctement les mentions indiquées dans Adobe une fois le document signé, suivez le guide !

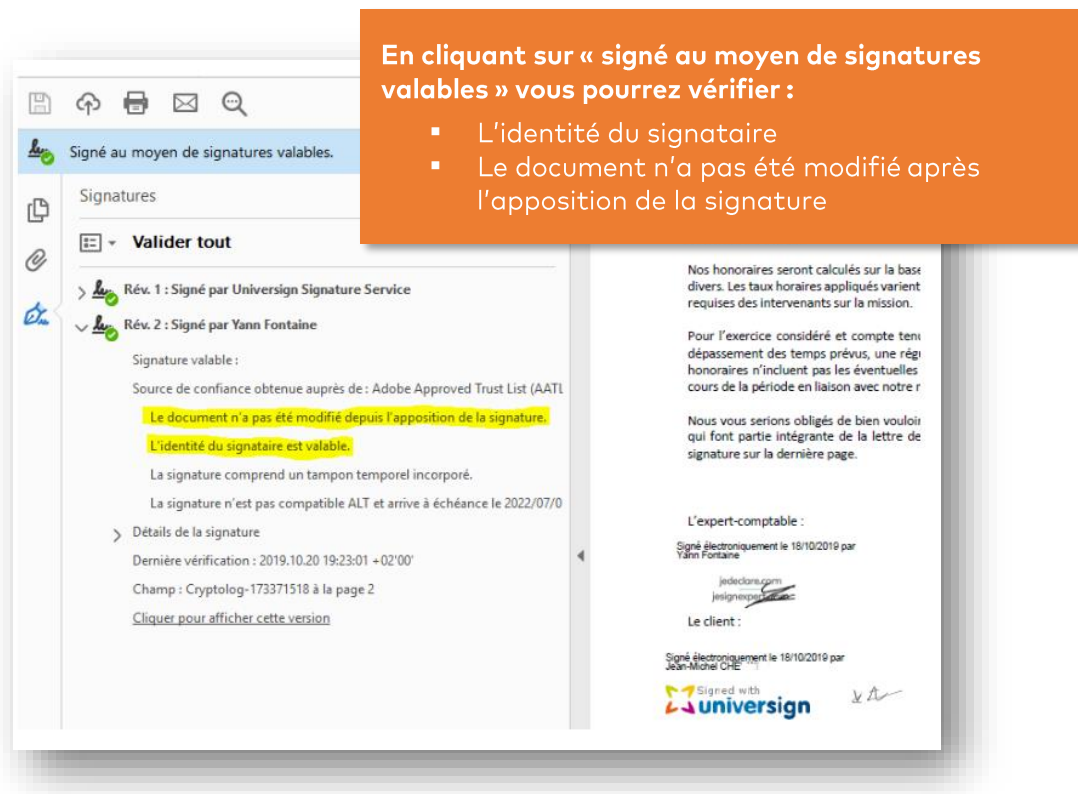
Validité des signatures

Si la vérification d'une signature manuelle semble difficile à réaliser ce n'est pas le cas d'une signature numérique dont la validité peut être prouvée en quelques clics.

Pour cela, il suffit d'ouvrir le document PDF avec Adobe Reader, 2 mentions apparaissent en haut de votre document :



- La 1^{ère} mention « signé au moyen de signatures valables » s'affichera dès lors que votre document a bien été signé au moyen d'une signature valable.
- La 2nde mention « panneau de signatures » permettra d'apprécier la qualité de la signature.



En cliquant sur « signé au moyen de signatures valables » vous pourrez vérifier :

- L'identité du signataire
- Le document n'a pas été modifié après l'apposition de la signature

Quelle est la différence entre la signature " signé par Universign Service » et « signé par Yann Fontaine » ?

Dans le 1^{er} cas, le signataire a signé au moyen d'une signature simple au sens eIDAS, l'expert-comptable est garant de l'identité du signataire conformément au KYC, (« know your customer », vous connaissez votre client). Dans le second cas, il s'agit d'une signature avancée qui exige la création d'un certificat électronique obtenue dans le cadre de l'enregistrement sur jesignexpert.com. Le certificat est nominatif et valable 3 ans.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la réglementation, vous pouvez consulter notre [site internet/rubrique cadre réglementaire](#).

Nota bene : la mention « panneau de signature » n'apparaît pas dans un PDF visualisé depuis votre navigateur web, vous devrez l'enregistrer pour y accéder.

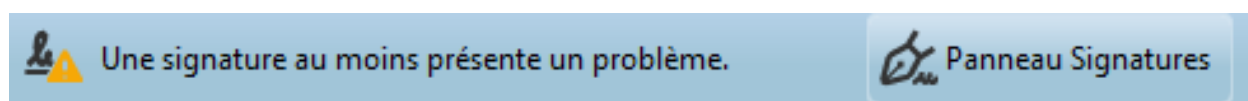
Le faisceau de preuves en cas de litige

En cas de litige, un document appelé "faisceau de preuves" peut être demandé au fournisseur de service. Ce document permettra de compléter les informations fournies par le panneau de signature.

Comment interpréter les messages d'erreurs

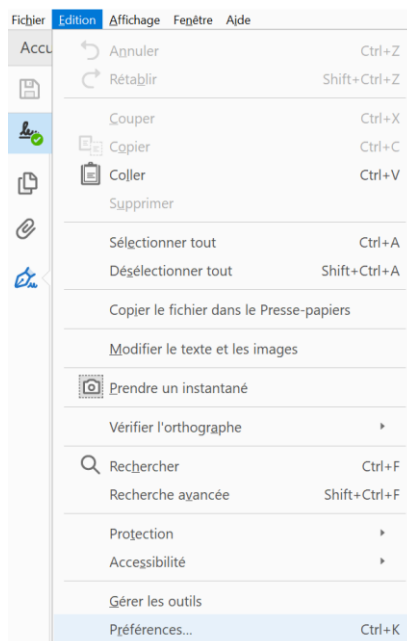
L'identité non valable

Lorsque vous ouvrez un document PDF signé avec Adobe Acrobat Reader, une mention indiquant que votre signature présente un problème peut être visible. Avant de conclure que la signature n'est pas valide, il faut bien vérifier la configuration Adobe.

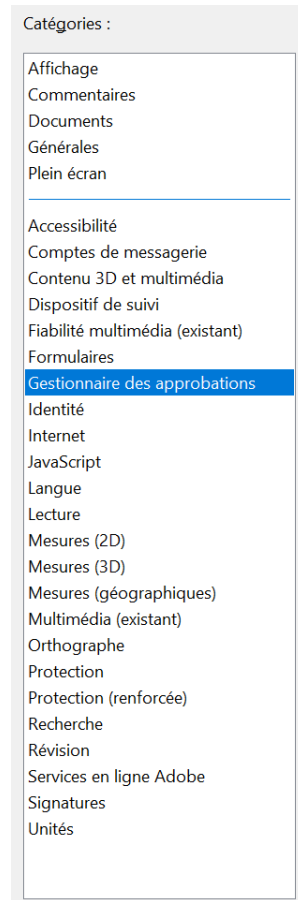


En effet, ce message est normal, il indique simplement que Acrobat Reader ne peut se prononcer sur la validité des signatures réalisées par jesignexpert.com. Néanmoins, toutes **les signatures réalisées avec jesignexpert.com sont bien valides et peuvent être présentées en cas de litiges clients.** Afin de ne plus afficher ce message, il suffit de mettre à jour les listes de confiance dans Acrobat Reader. Voici la démarche à suivre :

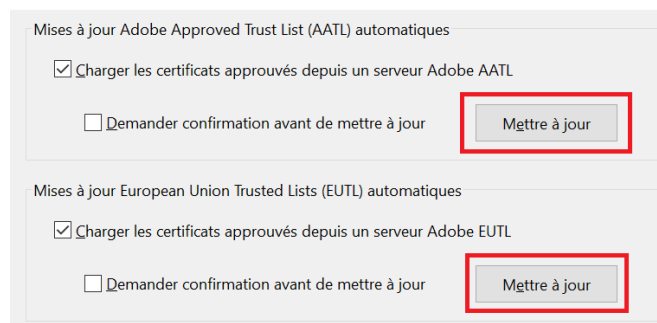
Cliquez sur "Edition" puis "Préférences..."



Sélectionnez la catégorie "Gestionnaire des approbations"



Mettez à jour l'Adobe Approved Trust List (AATL) et la European Union Trusted List (EUTL)



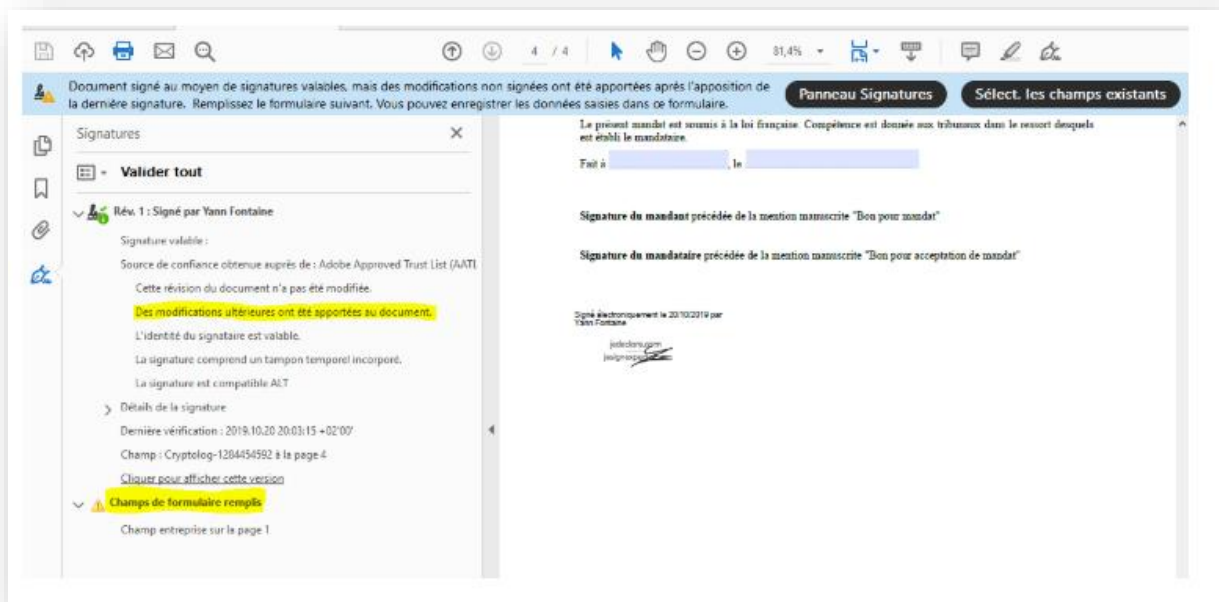
La procédure est finalisée, vous pouvez maintenant fermer Acrobat Reader et ouvrir à nouveau le document : la signature est maintenant reconnue par Acrobat Reader et est bien valable.



Signé au moyen de signatures valables.

Panneau Signatures

Document modifié



Dans l'exemple ci-dessus, un PDF avec champs modifiables a été signé avant que des champs du document ne soient remplis (et que le document modifié ne soit enregistré). Cela est facilement identifiable dans grâce à la mention « champs de formulaire remplis ».

Votre certificat

Lorsque vous êtes enregistré sur jesignexpert.com, un certificat électronique a été généré gratuitement, vous permettant de signer électroniquement vos documents. Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre certificat à partir du menu « votre compte » de votre espace privé. À tout moment, vous pourrez également, depuis cette page, révoquer votre certificat en cliquant sur le lien « Révoquer mon certificat ».

Même si vous avez des difficultés à vérifier la validité d'une signature sur d'autres visionneuses, cela ne signifie pas qu'elle n'est pas valide puisque l'authenticité de votre signature est certifiée par Adobe.